Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_42-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 32
Absents représentés : 1

Date de la convocation : 3 mars 2026
Date d'affichage : 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Social et Culturel Commun salle de l'Auditorium "1 rue Albert Camus" Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon, M. Rault, M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, M. Sourdin Jean Frédéric, Mme Chataignier, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléants présents sans voix délibérante : M. Jobert, Mme Tison,

Absente excusée avec pouvoir : Mme Machard représentée par M. Houdus

Absents Excusés : M. Dubreil-Jardin, Mme Balusson

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, Mme Gobé, M. Germain,

Mme Paule PERRIN est désignée secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_42_020_7.5 : Présentation subvention Association L'Interval'Coglais 2026

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, rappelle, qu'à l'occasion de l'examen des demandes de subventions 2026, lors de sa dernière réunion, le Bureau Communautaire avait évoqué la situation financière particulière de e l'association ***l'Interval Coglais***.

Pour rappel, face à la situation financière de cette association et dans le cadre du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) restructurant qu'elle engagé, il avait été proposé de majorer la subvention 2026 à cette association d'un montant de + 6 500 €.

Cette majoration n'induirait pas de surcoût budgétaire 2026 en raison de la diminution convenue des subventions 2026 auprès des associations ***Pôle Artistique et Culturel Angèle Vannier (***- 6 323 €) et ***le Rire du Roseau*** (- 6 000 €).

Lors de la dernière réunion de Bureau, il avait été sollicité des précisions sur cette demande et cette situation.

Monsieur Thomas JANVIER présente les éléments suivants.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_42-DE

Contexte et présentation de la structure :

- 174 élèves
- Bureau de 7 personnes / CA de 17 personnes
- Cours dans l'ESCC / Actions culturelles sur le territoire
- Intervention dans toutes les écoles du territoire via Musique à l'école (**694 élèves touchés** / toutes les écoles sont concernées hors st germain qui n'a pas fait la demande)
- **8 employés** pour environ **4,55 ETP** (un coordinateur pédagogique, une musicienne-intervenante école, 6 professeurs de musique) – arrêt des postes de secrétaire et de coordinatrice action culturelle en mai 2024.
- Budget de fonctionnement en 2024-2025 = **206 810€ dont + de 192 000€ de charges de personnel**
- **Subventions Couesnon Marches de Bretagne =** 96 400€ fonctionnement + 21 000 € Musique à l'école (soit 56% des recettes globales)
- Des bénévoles responsables impliqués dans la gestion de l'école (valorisation à 1 ETP) : gestion RH, financière, juridique, organisation projets et évènements, réunions d'équipe.

En juin 2024, l'association a connu un changement de bureau et de CA avec le souhait pour les nouveaux bénévoles responsables de structurer le projet associatif et pédagogique de l'association. En effet, suite à une vague de démission de professeurs / bénévoles et une situation financière fragilisée, les nouveaux membres de l'association ont eu pour premier objectif de maintenir les cours d'enseignement musical de l'école de musique pour la rentrée 2024.

Ainsi, quatre rencontres ont eu lieu entre octobre 2024 et janvier 2026 en présence du Président de Couesnon Marches de Bretagne ainsi que le vice-président à la Culture, le vice-président en charge des finances, le DGS, le directeur aux finances et les responsables Culture en charge du dossier.

De janvier à décembre 2025, l'association a été accompagnée dans le cadre d'un par un intervenant spécialisé dans l'accompagnement d'écoles de musique associative.

Les 3 objectifs de ce DLA portent sur :

- La structuration bénévoles / professionnels au sein de l'association
- Le modèle économique de la structure
- La formation bénévole et salariés

Une restitution de ce travail a été présentée aux élus (Président, VP Finances et VP Culture) de Couesnon Marches de Bretagne en janvier 2026.

Ce qui ressort de la situation actuelle de l'école de musique :

- Une nouvelle dynamique est prise avec une implication volontaire et structurée de la part des membres du bureau et du Conseil d'Administration, avec une volonté d'avoir une organisation fiable et pérenne
- Une volonté d'ouvrir à un plus large public l'accès aux pratiques musicales
- Une restructuration dans les propositions de cours élargi à plusieurs élèves à la place de cours particuliers pour certaines pratiques instrumentales.
- Malgré cela, des difficultés financières dues aux ruptures conventionnelles de 2024, charges salariales en augmentation, externalisation des fiches de paie, situation des comptes en négatif. Absence de trésorerie et fonds de roulement
- Une impossibilité de l'association de payer en totalité les charges de l'ESCC estimées à 9 000€/an. L'association pourra honorer le règlement à hauteur de 2 500 €.

Une situation financière qui reste fragile

- **Une baisse des inscriptions à la rentrée 2024 et 2025** : 167 adhérents (au lieu de 240 en 2023-2024) – c'est leur seuil limite de rentabilité. Au-delà de ce nombre d'adhésions, les subventions ne couvrent plus la part de l'élève et donc c'est à l'association de compenser sur ces fonds propres.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_42-DE

- Sur l'année 2024-2025 : 20 000€ de ruptures conventionnelles, charges salariales en augmentation, externalisation des feuilles de paie, situation des comptes en négatif). L'objectif depuis le changement de bureau en 2024 est de stabiliser le déficit. En fin d'exercice 2024-2025, **le déficit de trésorerie de l'association est autour de 20 000€.**

- Un besoin d'entretenir les instruments, frais d'entretien et d'accordage de piano mis de côté depuis 3 ans et investissement de nouveaux instruments

- **Régularisation au niveau de la gestion RH** : inscription au budget 2025-2026 de cotisations pour la mutuelle, à la formation, à la médecine de travail, aux congés payés et au départ à la retraite de ces salariés (obligatoires mais non réalisées auparavant)

- Une non-possibilité à l'association de payer les charges de l'ESCC à hauteur de 9000€ / an -> **L'association souhaite pouvoir honorer une partie des charges** ; selon ses possibilités, elle peut dégager 2500€/an de participation, au-delà, son budget est en déficit.

- **Annonce du Département** en mars 2025 (reconduit en 2026) dans le cadre du plan Musique départemental (seul conventionnement possible pour une école de musique) : **- 50% de subventions en 2025** (= - 3 760€) et maintien des 10 000€ de musique à l'école / pas de possibilité de bénéficier de conventionnement dans le cadre du CDST.

- **Un manque d'un référent professionnel en charge de l'administration globale et des ressources humaines** pour éviter de mettre en difficulté le fonctionnement de l'école de musique en cas de départs de ses bénévoles responsables

Une volonté de trouver des solutions

- **Une augmentation des tarifs en 2024-2025** : 10% en + pour les – de 18 ans / et plus de 40% pour les adultes. Cependant, les tarifs étant déjà élevés, il serait contreproductif de continuer à augmenter les cotisations, cela engendrerait une baisse des inscriptions. La volonté est de permettre à tout à chacun d'avoir un accès à l'enseignement musical. ***Pour info, un cursus complet = entre 350€ et 420€ pour les moins de 18 ans / 700€ pour les adultes.***

- Un fonctionnement administratif plus serein depuis la nouvelle équipe

- **Plusieurs actions extérieures menées par les bénévoles de l'association pour trouver des ressources financières** : organisation de manifestations, concerts, mécénat auprès du CMB / super u...

- Suite à l'accompagnement du DLA, **proposer de nouvelles formes de cours en développant les cours collectifs** (moins chers que les cours individuels) pour certaines disciplines instrumentales.

Afin d'accompagner l'association dans sa structuration et son retour à l'équilibre la commission culture a proposé le scénario suivant :

- Du fait de baisses de subventions en 2026 (Pôle artistique Angèle Vannier, école de cirque Le Rire du Roseau, ainsi qu'une baisse dans les demandes catégories 1 et 2), **il est proposé d'ajouter 6 500 € à la subvention annuelle de 96 400 € inscrits dans la convention de partenariat avec Interval Coglais.** Cela permettra de couvrir le reste du coût des charges.

- Ce soutien complémentaire sera versé dès le vote du budget pour l'année 2025/2026

Les membres du Bureau Communautaire en date du 24 février 2026 ont émis un avis favorable sur l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 6 500 € pour l'année 2025-2026. Il est précisé que la convention de partenariat avec l'association arrive à échéance le 30 juin 2026. Dans l'optique de cette échéance, Il conviendra de travailler sur un nouvel accompagnement pluriannuel.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_42-DE

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, propose :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire pour 2026 d'un montant de 6 500 € en complément de la subvention annuelle ;**

- **De préciser que cette subvention sera versée pour l'année 2025-2026.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture telle que présentée ci-dessus.

Monsieur David RETORE ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT

